

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Publiée sur le site Internet de la Ville : 16 octobre 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 1 octobre 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Alexis CREUSEVEAU

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Valérie BOULARD, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Nathalie BRAMET, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Arielle HILLENMEYER, M. Hervé THIBAUD, M. Grégory BRUNET, Mme Laurence MARTEL, M. Raphaël SULTANA, M. Michel CHAVALARD, Mme Marie ANDREANI, Mme Patricia BENZEKRY, Mme Muriel NÉMOZ, Mme Véronique BOUCHER, M. Frédéric RENAUD, M. Michel ARACIL, M. Stéphane GENIN, M. Emmanuel MAILLET, Mme Lætitia PEPINO, M. Samir M'HACHI, Mme Elodie CHAZELLE, Mme Odile LEPINASSE, Mme Nadia DJELTI, M. Fatih DEMIRAY, M. Fabien DUFFIT-DALLOZ, M. Kossi Eric AHIALEY, Mme Alexcia COULY, M. Alexis CREUSEVEAU, M. Patrice BADARD, Mme Lucile MOREL, M. Ledion LAKURIQI, Mme Aline CONCHONNET, Mme Dalila KAABECHE, Mme Hélène QUINQUETON, Madame Sylvie LUCISANO

Membres ayant donnés pouvoir : 5

Mme Muriel ROBIC pouvoir à M. Hervé THIBAUD
M. René SIMILLION pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à Mme Marie ANDREANI
Mme Sandrine CLAUDIN pouvoir à M. Michel CHAVALARD
Mme Manon DOYELLE pouvoir à M. Patrice BADARD

Délibération n°20261008DEL20

MARCHES PUBLICS

Adhésion de la Ville de Bron à la centrale d'achat du SIGERLy

RAPPORTEUR : M. JÉRÉMIE BREAUD, MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son adhésion au Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy), la Ville a transféré les compétences suivantes :

- distribution publique d'électricité et de gaz,
- dissimulation des réseaux,
- conseil en énergie partagée,

- éclairage Public (depuis le 1er juillet 2025).

Par délibération en date du 18 juin 2025, le SIGERLy a créé sa propre centrale d'achat pour proposer un nouveau service dédié à la transition énergétique pour les collectivités adhérentes.

Cette centrale offre de nombreux avantages :

- des marchés publics prêts à l'emploi (isolation des combles perdus, mises en valeurs festives...) ;
- un appui technique et juridique sur les sujets liés aux compétences du SIGERLy ;
- des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- un accompagnement de proximité et un suivi rigoureux des prestataires.

Les droits d'entrée sont gratuits. La seule participation demandée concerne les marchés réellement utilisés. La participation demeure modeste (tarifs 2026) :

- 450 euros par an et par marché pour les communes de moins de 15 000 habitants,
- 950 euros par an et par marché pour celles de plus de 15 000 habitants.

D'un point de vue juridique, une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice d'autres acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services ;
- la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services (article L. 2113-2 du Code de la Commande Publique).

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence, du point de vue de la commande publique.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat reste autonome dans l'exécution du marché (émission de l'ordre de service, passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

La convention d'adhésion et le règlement général (jointes en annexe) précisent les modalités d'organisation et de fonctionnement, et notamment clarifient les responsabilités réciproques (recensement des besoins, passation des marchés...).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ADHÉRER** à la Centrale d'achat du SIGERLy ;
- **VALIDER** la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion, ainsi que les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'assemblée délibérante.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

 **Jérémie BRÉAUD**
LE MAIRE
13 oct. 2026